



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 février 2026

Nombre de membres
composant le
Conseil municipal

En exercice	35
Présents à la séance	27
Représentés	6
Excusés	0
Absents	2

L'an deux mil vingt six, le 19 février à 20h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Christian METAIRIE, Maire.

Clotilde GALHIE-ERIPRET ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

**Délibération
2026DEL10**

**Présentation du
rapport d'activité 2024
du Syndicat
Intercommunal
Funéraire de la Région
Parisienne (SIFUREP)**

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, **Maire**
François LOSCHEIDER, Sophie PASCAL-LERICQ, Ludovic SOT, Anne RAJCHMAN, Juliette MANT, Antoine PELHUCHE, Maryvonne LEGOURD ROCHEATEAU, Aboubacar DIABY, Elisabeth ELOUNDOU, Guillaume VIAUD, **Adjoint(e)s**
Kévin VEDIE, Carine DELAHAIE, Francine KETFI, Jacques GRILL, François DOUCET, Ludovic MAUSSION, Sophie LABROUSSE, Kamel ROUABHI, Karim BAOUZ, Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Hugo GODFERT, Erwann CALVEZ, Hourya KONATE, Ulysse LESAFRE, Olivier NADIRAS, **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

Madame PECCOLO Hélène	Par Madame ELOUNDOU Elisabeth
Monsieur CAILLAT-GRENIER Régis Guy	Par Monsieur PELHUCHE Antoine
Madame BOUSLAH Shéhérazade	Par Madame DELAHAIE Carine
Monsieur CAMBIER Rudy	Par Monsieur MAUSSION Ludovic
Monsieur DOUBA-PARIS Benjamin	Par Madame PASCAL-LERICQ Sophie
Madame COPOL Audrey	Par Monsieur LESAFRE Ulysse

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

Nathalie LATOUR, Elodie LOSIAUX.



Acte certifié exécutoire
Délibération parvenue en Préfecture le : 11-2-2026
Accusé de réception de la Préfecture numéro :
05421540003820202152026 DEL 10 - DE
Délibération publiée/notifiée le :
Affichée le :
Pièce annexe :

Pour le Maire et par délégation
Samy LOUMI
Responsable du Secrétariat Général
des affaires juridiques

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 février 2026
DELIBERATION N°2026DEL10

Objet : Présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-19 et L.5211-39 qui prévoit que les rapports annuels d'activité des établissements publics de coopération intercommunale soient adressés aux maires de chaque commune membre afin d'en faire une communication au Conseil municipal,

Vu le rapport d'activité 2024 présenté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne SIFUREP, Vu la présentation à la commission technique,

Vu la présentation en commission technique le 11 février 2025,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1^{er} : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne SIFUREP pour l'année 2024.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au SIFUREP, tour Gamma B 193-197 rue de Bercy 75582 Paris Cedex 12.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Madame La Préfète, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.

Article 4 : Le Maire :
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 19 février 2026

Secrétaire de séance


Christian METAIRIE
Maire


DELIBERATION N°2026DEL10
Nature de l'acte : Intercommunalité
Service : -